

DEPARTEMENT DU VAR

Liberté, Égalité, Fraternité

CANTON DE GARÉOULT

COMMUNE DE  
MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.02.16**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À MONSIEUR JOËL PERENON, PREMIER ADJOINT**

Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur PERENON en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 26 juin 2020,

Considérant la nécessité pour Monsieur le Maire de se faire représenter par Monsieur Joël PERENON lors de la signature de l'acte de vente au profit de la commune des parcelles cadastrales référencées section A numéros 164, 165 et 560 appartenant aux consorts COLIN, le 20 février 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur la Maire il est donné délégation de signature à Monsieur Joël PERENON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en vue de la signature de l'acte de vente au profit de la commune des parcelles cadastrales référencées section A numéros 164, 165 et 560 appartenant aux consorts COLIN.

Article 2 :

La signature de l'acte de vente au profit de la commune devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
Joël PERENON

Article 3 :

Dans les deux mois qui suivent la date de son affichage le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial compétent, éventuellement par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'auteur de l'acte peut également être saisi d'un recours gracieux. Il peut être déposé un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou au terme de deux mois suivant le silence valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Méounes-les-Montrieux, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le 20 février 2024

Le Maire,  
Jean-Martin GUISIANO

